



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Établissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°29
DECEMBRE-FEVRIER 2022**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**À l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 9 février 2022.....page 6 à 88**
 - **N°CT2022.1/002 : Affaires générales - Ressources humaines**– Gestion des effectifs.
 - **N°CT2022.1/003-1 : Finances**– Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.
 - **N°CT2022.1/003-2 : Finances**– Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires.
 - **N°CT2022.1/003-3 : Finances**– Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.
 - **N°CT2022.1/003-4 : Finances**– Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires.
 - **N°CT2022.1/003-5 : Finances**– Rectification du montant de l'affectation définitive du résultat de clôture 2020 approuvé par délibération n°CT2021.3/024-3 du conseil de territoire du 9 juin 2021.
 - **N°CT2022.1/003-6 : Finances**– Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
 - **N°CT2022.1/004-1 : Aménagement**– ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.
 - **N°CT2022.1/005-1 : Aménagement-Maîtrise foncière**– ZAC du Triangle de l'Echat - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-6 du 9 juin 2021.
 - **N°CT2022.1/005-2 : Aménagement-Maîtrise foncière**– ZAC du Triangle de l'Echat - Délégation du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat.
 - **N°CT2022.1/005-3 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité.
 - **N°CT2022.1/006 : Aménagement**– ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes - Déclaration de projet. Réitération de la déclaration d'utilité publique.
 - **N°CT2022.1/007 : Plan local d'urbanisme**– Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.
 - **N°CT2022.1/008 : Plan local d'urbanisme**– Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

- **N°CT2022.1/013 : Eau et assainissement**– Rétrocession du bassin d'orage, de la parcelle cadastrée section BA n°283 et de trois terrains à détacher des parcelles cadastrées section BA n°284, 285 et 286 situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie.
- **N°CT2022.1/016 : Affaires générales**– Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Logial-Coop.
- ***Décision du Président*page 98 à 104**
 - **N°DC2021/986** : Portant création de vacation dans le cadre de la saison artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2021/987** : Portant création de vacances dans le cadre des activités culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela
 - **N°DC2021/988** : Portant création de vacation dans le cadre de l'activité du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2022/067** : Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité du conservatoire Marcel Dadi de Créteil
 - **N°DC2022/068** : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
- ***Arrêtés du Président*page 105 à 137**
 - **N°AP2022-001** : Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal
 - **N°AP2022-002** : Portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Magallie TALBOT, Angéline RAIA et Messieurs Frédéric SEGAUD, Julien BLIN et Yohann ZERMATI
 - **N°AP2022-003** : Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire et de passe vaccinal dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 9 février 2022**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/002

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Frédérique HACHMI.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/002
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132163-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132163-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/002

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Gestion des effectifs.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-1 du 15 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'information transmise au comité technique qui s'est réuni le 28 janvier 2022 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'au 15 décembre 2021, 1195 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs, chiffre stable par rapport au dernier tableau et sans modification majeure dans les effectifs depuis le dernier rapport, qui anticipait les avancements de grade, promotions internes, mises en stage et recrutements du mois de décembre ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du recrutement d'un directeur des systèmes d'information et des usages numériques, et de son adjoint, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, il est proposé, eu égard aux compétences et sujétions particulières de ces postes, qu'ils puissent être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; que les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent ; que le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le comité technique s'est réuni le 28 janvier 2022 et a été informé de ces ouvertures ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/002
Identifiant télérmission	094-200058006-20220209-lmc132163-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **DIT** que dans le cadre du recrutement d'un directeur des systèmes d'information et des usages numériques, et de son adjoint, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132163-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-1

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132159-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132159-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/003-1

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget principal pour l'année 2022.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132159-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132159-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-2

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132211-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132211-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/003-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « assainissement » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « assainissement » pour l'année 2022.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132211-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132211-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-3

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132212-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132212-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-3

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « parcs de stationnement » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2022.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132212-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132212-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-4

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132213-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132213-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/003-4

OBJET : **Finances** - Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « eau potable » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « eau potable » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget annexe « eau potable » pour l'année 2022.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132213-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132213-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-5

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132214-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132214-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/003-5

OBJET : **Finances** - Rectification du montant de l'affectation définitive du résultat de clôture 2020 approuvé par délibération n°CT2021.3/024-3 du conseil de territoire du 9 juin 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-2 du 9 juin 2021 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-3 du 9 juin 2021 relative à l'affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.3/024-3 susvisée, le conseil de territoire du 9 juin 2021 a approuvé l'affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2020 inscrit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle dans la délibération, sans impact sur l'équilibre du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir, il convient de modifier cette délibération afin d'affecter au compte 1068 du budget principal 2021 le montant de 11 876 118,76 euros, conformément au résultat de clôture 2020 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132214-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 11 876 118,76 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2021.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-3 du 9 juin 2021 relative à l'affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2020.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132214-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-6

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/003-6

OBJET : **Finances** - Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 40 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.3/045 du 23 mai 2018, n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018, n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 et n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 portant diverses mesures en matière d'action sociale ;

VU l'information transmise au comité technique qui s'est réuni le 28 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique susvisée, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire la participation financière, jusqu'à présent facultative, des employeurs publics à la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents ;

CONSIDERANT que la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non-professionnel, etc.) en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé et qu'il est rappelé que sur une période d'un an, au-delà de trois mois d'arrêt (90 jours) pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité ;

CONSIDERANT que cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents, à hauteur d'au moins 20% pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et à hauteur d'au moins 50% pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ; que la participation, basée sur la couverture des garanties minimales définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, sera à calculer sur un montant de référence défini par un décret à paraître ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sans vote au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 18 février 2022 ;

CONSIDERANT que depuis sa création, l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir a mené plusieurs actions en matière d'action sociale et de protection de ses agents :

- Affiliation au centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne et adhésion aux services facultatifs de la médecine préventive, des assistants sociaux du travail et d'accompagnement psycho-social (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/045 du 23 mai 2018 susvisée) ;
- Harmonisation de la participation employeur aux mutuelles labellisées des agents à hauteur de 60% du coût de la mutuelle, dans la limite de 30 euros par mois et par agent (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018 susvisée) ;
- Adhésion à l'offre « la garantie obsèques » du groupe Henner à compter du 1^{er} octobre 2019 proposant, pour une cotisation de 5,70 euros par mois de la part de l'agent, sans engagement financier de la collectivité autre que l'adhésion au contrat, une couverture de l'agent adhérent, son conjoint et ses enfants fiscalement à charge à hauteur de 5 000€ minimum en cas de décès par maladie et de 10 000€ maximum en cas de décès par accident de la circulation (par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 susvisée) ;
- Adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents et retraités à compter du 1^{er} janvier 2019 et désignation d'un référent en interne,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

interlocuteur des agents (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018 susvisée) ;

- Création d'un fonds de secours exceptionnel doté de 50 000 euros par an afin d'aider ponctuellement les agents rencontrant des difficultés financières du fait d'un aléa de la vie (par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 susvisée) ;
- Renforcement de la politique de santé-sécurité au travail et organisation régulière d'un forum de la qualité de vie au travail et de l'action sociale à destination des agents afin de les sensibiliser aux dispositifs de prévention ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu essentiel en termes de conditions de travail et de santé, d'attractivité, de reconnaissance et de sentiment d'appartenance à la collectivité ;

CONSIDERANT que pour les employeurs territoriaux, la protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité pour valoriser les politiques de ressources humaines, assumer leur responsabilité sociale, enrichir le dialogue social et renforcer la performance globale de la collectivité ;

CONSIDERANT que ce mécanisme s'inscrit en complémentarité des dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter l'absentéisme lié aux problématiques de santé ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette réforme, les collectivités et établissements publics pourront adhérer à des conventions de participation en « santé » et/ou « prévoyance » proposées par les Centres de Gestion et qu'elles garderont également la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents ;

CONSIDERANT que chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire ; qu'en fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026 ;

CONSIDERANT qu'il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance à venir sur la protection sociale complémentaire. Il

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télérmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

s'agira du montant de référence sur lequel se basera la participation, de la portabilité des contrats en cas de mobilité, du public éligible, des critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations, de la situation des retraités et des agents multi-employeurs ou encore de la fiscalité applicable (agent et employeur) ;

CONSIDERANT qu'un projet de décret inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 15 décembre 2021, puis retiré à la demande du président du CSFPT et du gouvernement, pour permettre la poursuite des discussions avec les organisations syndicales défavorables à ce décret, prévoyait, à titre d'exemple, les dispositions suivantes :

- En matière de prévoyance :
 - Participation minimale des employeurs à 5,40 euros par mois (20% d'un montant de référence de 27 euros).
 - Garanties minimales des contrats destinés à couvrir le risque prévoyance :
 - Incapacité temporaire de travailler, ou en situation disponibilité d'office : garantir une rémunération équivalente à 80% du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire et 30% du régime indemnitaire ;
 - Fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité : garantir une rémunération équivalente à 80% du traitement net de référence ;
 - Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale (fonctionnaires employés moins de 28 heures par semaine, agents) : les garanties sont globalement similaires avec la condition supplémentaire de justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% pour le bénéfice d'une rente, en cas d'invalidité.

- En matière de complémentaire santé :
 - Participation mensuelle des collectivités territoriales à leur financement ne pouvant être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros soit un minimum de 15 euros mensuels. Ce montant correspond à celui de l'aide en matière de couverture complémentaire santé que l'Etat verse à ses agents depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le président du CSFPT a proposé que soit organisé un échange le 12 janvier 2022 entre employeurs et organisations syndicales dans l'objectif de réenclencher une négociation ;

CONSIDERANT qu'au sein de GPSEA, en prenant appui sur nos acquis en matière de protection sociale complémentaire et à la lumière des précisions réglementaires qui seront apportées par l'Etat, une concertation spécifique sera prochainement engagée avec les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

représentants du personnel ; que, compte tenu de la complexité d'un tel chantier, GPSEA mobilisera l'ensemble des ressources internes nécessaires à la bonne conduite de cette démarche en matière de ressources humaines, d'expertise juridique, de finances et de commande publique, en s'appuyant le cas échéant sur des ressources extérieures tels que le CIG Petite Couronne ou un prestataire spécialisé dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'une ou plusieurs délibérations spécifiques seront présentées au conseil de territoire afin de valider les orientations de notre établissement public territorial en la matière dans les délais impartis par le Gouvernement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/003-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/004-1

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132239-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132239-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/004-1

OBJET : Aménagement - ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/136 du 5 décembre 2018 initiant la création de la ZAC de la Cité Verte-Fosse Rouge et adoptant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cité Verte Fosse Rouge a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/136 du 5 décembre 2018 susvisée, qui en a fixé les objectifs et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement et de ses évolutions, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de ZAC ;

CONSIDERANT que la ZAC Cité Verte Fosse Rouge a vocation à demeurer un quartier à dimension d'habitat offrant un cadre de vie de qualité du fait de son histoire, sa proximité avec la nature et une offre de services de proximité indispensable à son bon fonctionnement ; que ce quartier offre aujourd'hui l'opportunité d'un développement urbain dans le respect de son identité alliant aménagements publics qualitatifs, équipements et services de proximité ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, les objectifs suivants ont été fixés à l'échelle de la ZAC :

- Mettre en valeur le patrimoine paysager domanial et ses perspectives ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132239-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- Conforter le Rond d'Or comme pôle de quartier dynamique ;
- Requalifier le groupe scolaire de la Fosse Rouge et repenser les espaces publics ;
- Favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, la création de la ZAC fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération ;

CONSIDERANT que les modalités de cette concertation, définies par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/136 du 5 décembre 2018, sont les suivantes :

- La diffusion d'informations dans le journal municipal et sur les sites Internet de
- Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et de la ville de Sucy-en-Brie ;
- L'organisation d'une réunion publique à Sucy-en-Brie ;
- La mise à disposition du public d'un registre au siège de GSPEA et à l'hôtel de ville de Sucy-en-Brie ;
- Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation ;

CONSIDERANT que la concertation a organisé un dialogue entre les collectivités publiques porteuses du projet (ville de Sucy-en-Brie et GPSEA), les experts travaillant à sa faisabilité (architectes, urbanistes, paysagistes, experts du développement durable et de l'environnement...) et les habitants ;

CONSIDERANT que la concertation, réalisée en plusieurs phases, a débuté fin 2018 avec :

- La tenue de premiers entretiens avec les acteurs locaux sur la base d'éléments contextuels du site (services municipaux, parents d'élèves, commerçants, associations de quartier) ;
- La mise à disposition de deux registres de concertation à destination du public, à l'accueil de la mairie et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir à Créteil. Aucune contribution n'a été versée dans le registre tenu au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, ni dans celui de la Ville ;

CONSIDERANT que la concertation s'est poursuivie courant 2020 et s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Une immersion dans le quartier : cette immersion a eu lieu du 12 au 23 octobre 2020 et s'est traduite par deux demi-journées sur site le mercredi 14 et le mardi 20 octobre 2020, une demi-journée d'entretiens téléphoniques, et des visites de structures. Cette démarche a permis d'approcher un public composé de 56 personnes, dont :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132239-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- 13 agents ou représentants d'établissements publics (école de la Fosse Rouge, Centre culturel de la Ferme du Grand Val, Centre social de la Maison du Rond d'or et Maison de l'Emploi) ;
- 6 représentants associatifs ;
- 4 représentants des parents d'élèves de l'école Fosse Rouge ;
- 3 commerçants du quartier ;
- Enfin, 30 habitants de la Fosse Rouge et de Cité Verte ont été interrogés pendant l'immersion.

L'immersion a donc été l'opportunité de rencontrer les habitants et les acteurs clefs du quartier afin de comprendre les grands enjeux du quartier, identifier les besoins des habitants et rencontrer de nouveaux acteurs ressources ;

- La constitution d'un groupe ressource d'habitants : ce panel, constitué sur inscriptions, se compose à la fin de la concertation de 118 personnes, notamment des représentants de l'école de la Fosse Rouge, des commerçants, des représentants associatifs et d'habitants, des représentants d'établissements publics sur le quartier (La Maison du Rond d'Or, l'école de la Fosse Rouge, le Centre Culturel de la Ferme du Grand Val et la Maison de l'Emploi). Il a constitué une base pour l'organisation des différents événements sur le projet et notamment la balade urbaine et l'atelier de concertation et a servi de relais d'informations auprès des autres habitants ;
- Une balade urbaine : GPSEA et la ville de Sucy-en-Brie ont organisé le 24 octobre 2020 matin une balade urbaine dans les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge réunissant 13 personnes (habitants, membres associatifs et représentants de la ville de Sucy et de l'équipe d'urbanistes en charge des études préalables). Cette balade a permis de s'imprégner des difficultés rencontrées par les habitants dans leur déambulation et usages quotidiens des quartiers ;
- Un questionnaire en ligne : le questionnaire a été mis en ligne du 2 au 13 décembre 2020 pour approfondir les besoins et recueillir les idées des habitants. Au total, 87 habitants ont répondu aux questions. Il a notamment permis de poursuivre la concertation, dans un contexte sanitaire ne permettant pas les échanges en présentiel ;
- Un atelier de concertation : le 24 mars 2021, un atelier de concertation s'est tenu, réunissant 16 personnes, dont 7 membres d'associations, 2 agents d'établissements publics et une élue. Deux tables rondes ont été organisées afin d'approfondir certaines questions et de confronter les habitants à différents scénarios d'aménagement. Les échanges ont permis d'alimenter les réflexions sur les scénarios d'aménagement ;
- Une réunion publique : GPSEA et la ville de Sucy-en-Brie ont organisé le 17 décembre 2021 une réunion publique réunissant environ 56 participants. Les informations relatives à la tenue de cette réunion publique ont été diffusées sur les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132239-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

sites Internet de la ville et du Territoire et diffusées par mail au panel d'habitants constitué ;

- Communication sur les sites Internet des deux collectivités et sur les supports papiers : Plusieurs articles ont été publiés sur les sites Internet de GPSEA et de la ville, mais également dans la presse municipale :
 - Un article a été publié dans le journal municipal « Sucy Info n°267 » des mois de septembre et d'octobre 2021, présentant la rencontre du 11 septembre 2021 avec les parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école de la Fosse Rouge, avec un zoom fait sur le futur groupe scolaire de la Fosse Rouge. Une publication sur la page Facebook de la ville a également relaté l'évènement le lendemain, soit le 12 septembre 2021 ;
 - Un article a été mis en ligne sur les sites Internet de la ville de Sucy-en-Brie (le 8 décembre 2021) et de GPSEA (le 9 décembre 2021), d'une part, pour présenter l'avancement de la concertation, d'autre part, pour annoncer la tenue de la réunion publique ;
 - Un article a également été publié dans le journal municipal « L'Essentiel » du mois de décembre 2021 pour annoncer la tenue de la réunion publique du 17 décembre 2021 ;
 - Un article a été publié dans le journal municipal « Sucy Info n°268 » du mois de décembre 2021 pour faire un retour sur la réunion publique du 17 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette démarche de concertation a ainsi permis de recueillir les besoins et ressentis des habitants sur le projet, et d'enrichir les réflexions en cours au regard notamment de leur vécu et de leurs usages du site et ses environs, son articulation avec les quartiers environnants et le parc du Morbras entre autres, ou encore sur les activités, équipements et services du site ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132239-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

ARTICLE UNIQUE : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du projet Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132239-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/005-1

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132120-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132120-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/005-1

OBJET : Aménagement-Maîtrise foncière - ZAC du Triangle de l'Echat - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-6 du 9 juin 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-6 du 9 juin 2021 portant délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et droit de priorité ;

CONSIDERANT que, depuis le 29 janvier 2017, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT ainsi, qu'à leur demande, GPSEA a délégué le DPU, aux communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisse, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, sur les secteurs qu'elles ont déterminés ;

CONSIDERANT que la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil a été créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2017, avec pour ambition la création d'un quartier mixte à dominante résidentielle permettant de désenclaver cette entrée de ville commune à Créteil et Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, Grand Paris Aménagement a sollicité GPSEA afin que le DPU et le droit de priorité institués sur le périmètre de la ZAC, dont il est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132120-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

l'aménageur, lui soient délégués ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-6 du 9 juin 2021 portant délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et droit de priorité.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132120-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/005-2

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132121-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132121-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/005-2

OBJET : Aménagement-Maîtrise foncière - ZAC du Triangle de l'Echat - Délégation du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que, depuis le 29 janvier 2017, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le Territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT ainsi, qu'à leur demande, GPSEA a délégué le DPU, aux communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, sur les secteurs qu'elles ont déterminés ;

CONSIDERANT que la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil a été créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2017, avec pour ambition la création d'un quartier mixte à dominante résidentielle permettant de désenclaver cette entrée de ville commune à Créteil et Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, Grand Paris Aménagement a sollicité GPSEA afin que le DPU et le droit de priorité institués sur le périmètre de la ZAC, dont il est l'aménageur, lui soient délégués ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132121-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : DELEGUE à Grand Paris Aménagement le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132121-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/005-3

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132122-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132122-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/005-3

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière - Délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 et n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021, n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 et n°CT2022.1/005-2 du 9 février 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/005-1 du 9 février 2022 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-6 du 9 juin 2021 portant délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et droit de priorité ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2022.1/005-2 du 9 février 2022, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de déléguer de nouveau au Président l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20220209-lmc132122-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021, n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 et n°CT2022.1/005-2 du 9 février 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Triangle de l'Echat à Créteil ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **CHARGE** le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial, le droit de préemption urbain et le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021, n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 et n°CT2022.1/005-2 du 9 février 2022.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132122-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/005-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132122-DE-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des lectures publiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacances sont créées pour l'organisation d'un spectacle-lecture musicale dans le cadre de l'activité culturelle à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/987
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130637-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/987
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130637-AU-1-1

Création de vacances dans le cadre des manifestations culturelles 2021

Nature de la Vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacances	Nombre de service par vacation	Date et heure	Rémunération nette sur la base de 70€ net par service
Séance de lecture musicale	Auteur	1	6	Samedi 18 décembre 2021	420€
	Pianiste	1	6		420€
	Chanteur	1	6		420€

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/006

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc131638-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/006

OBJET : Aménagement - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes - Déclaration de projet. Réitération de la déclaration d'utilité publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.122-1 et R.112-23 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 en date du 14 décembre 2016 initiant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/125-1 en date du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/044 du 7 octobre 2020 initiant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, permettant la mise en place d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la SPLA GPSEAD ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 9 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique préalable

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le procès-verbal de synthèse reprenant l'ensemble des observations émises par le public et la commissaire enquêteur ;

VU le mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur par voie électronique en date 21 décembre 2021 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes constitue l'un des principaux fonciers à destination économique de Grand Paris Sud Est Avenir ; que le Territoire et la Ville de Limeil-Brévannes ont pour volonté de développer une nouvelle centralité économique au nord de la ville, à proximité de projets structurants pour le Territoire, notamment la future station « Temps Durables » du Câble A Téléval (téléphérique urbain) ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 susvisée qui en a fixé les objectifs et établi les modalités de concertation ; que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) a été désignée aménageur de la ZAC et le traité de concession a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération, qui se développe sur un périmètre d'environ 8 hectares, sont :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du Territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valery ;

CONSIDERANT que plus précisément, le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier économique dont le développement répond aux enjeux suivants :

- La constitution d'un tissu d'activités en optimisant les aménagements ;
- Une insertion urbaine assurant une transition satisfaisante entre quartiers d'habitation et quartiers d'activités ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- Le renforcement de l'attractivité de la place centrale du quartier des Temps Durables ;
- La réalisation d'espaces publics qualitatifs adaptés aux besoins du nouveau quartier et au tissu voisin ;
- La réinscription du site dans un développement paysager au bénéfice des habitants du quartier et des futurs salariés ;
- La prise en compte de l'historique du site et l'intégration des opportunités ou contraintes environnementales du site dans la conception du quartier ;

CONSIDERANT que le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord a été soumis à la participation du public par voie électronique du 30 septembre au 1^{er} novembre 2019 et a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 susvisée ; que le dossier de réalisation a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 9 juin 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que le programme des constructions prévoit la réalisation d'environ 45 000 m² de surface de plancher (SDP) à vocation économique, répartis de la manière suivante :

- 20 000 m² de SDP environ de bureaux ;
- 25 000 m² de SDP environ d'entrepôts ;

CONSIDERANT que la programmation vise à accueillir des programmes de bureaux et d'entrepôts à vocation artisanale et à destination des PME/PMI ; que le maillage de la zone sera assuré par la création d'une voirie interne permettant de desservir l'ensemble des futurs lots de la ZAC ; que le programme des équipements publics est constitué des équipements d'infrastructures comprenant les voiries et liaisons douces projetées ainsi que de l'ensemble des réseaux de desserte nécessaires à l'alimentation des lots d'activités ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC de la Ballastière Nord représente une emprise foncière d'environ 8 hectares, répartie sur les 14 parcelles et 3 parties de parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section AB n°33, 45, 366, 484, 497, 505, 507, 509, 524, 529, 530, 532, 534, 535 ;
- Deux parcelles non cadastrées DNC ;
- Une partie des parcelles cadastrées section AB n°483, 496 et 508 ;

CONSIDERANT que la propriété foncière actuelle au sein de la ZAC s'organise de la manière suivante :

- Environ 74 % des parcelles sont sous maîtrise foncière publique et appartiennent à l'aménageur. Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 6 hectares ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- Environ 15 % des parcelles sont détenues par la Sarl Parnassa (soit 12 860 m²) ;
- Environ 11 % des parcelles sont détenues par la SCI du Mesly (soit 9 255 m²) ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que, par délibération n°CT2020.4/044 en date du 7 octobre 2020, le conseil de territoire a décidé d'initier la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, permettant la mise en place d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord ayant fait l'objet d'une étude d'impact, le dossier de déclaration d'utilité publique a été rédigé conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux dossiers d'enquête publique tenant aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 et s'est déroulé du 8 novembre au 8 décembre 2021 inclus ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de synthèse reprend l'ensemble des observations émises par le public et le commissaire enquêteur ; qu'un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par voie électronique le 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que dans son rapport, le commissaire enquêteur :

- Recommande :
 - De mutualiser et coordonner les actions avec l'entreprise Valentin pour le traitement des espèces végétales invasives présentes sur sa parcelle ;
 - D'exercer une surveillance accrue au moment du chantier Valentin sur la zone d'évitement située à l'est en limite de leur parcelle ;
 - A la SPLA de se rapprocher de la SCI du Mesly pour revoir les conditions d'un échange transactionnel dans le cas où elle souhaiterait poursuivre son activité de bailleur dans le périmètre de la ZAC de la Ballastière Nord ;
- Emet un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes, assorti de la réserve suivante : « que l'aménageur, en relation avec la Ville de Limeil-Brévannes et Grand Paris Sud Est Avenir, devra informer la population, et celle des Temps Durables en particulier, du calendrier des travaux et des nuisances

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

inhérentes par tout moyen adéquat et si possible par une réunion publique » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme de l'enquête publique, GPSEA doit se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'environnement et R.112-23 du code de l'expropriation et compte tenu de la réserve formulée par le commissaire enquêteur sur l'information à la population, et celle des Temps Durables en particulier, du calendrier des travaux et des nuisances inhérentes, par tout moyen adéquat, il convient également de se prononcer sur la réitération de la demande de DUP auprès de la Préfecture ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet :

1) Mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ; qu'à ce titre, le programme d'aménagement issu de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes constitue un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Le développement d'une nouvelle centralité économique au nord de la commune, en cohérence avec les projets structurants du territoire (Câble A, Tégéval, requalification de la rue Paul Valéry...);
- La constitution d'un tissu d'activités, créatrices d'emplois ;
- L'aménagement d'un secteur en friche urbaine par le déploiement d'une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, assurant une transition satisfaisante entre quartiers d'habitation et quartiers d'activités ;
- Le renforcement de l'attractivité de la place centrale du quartier des Temps Durables ;
- La réalisation d'espaces publics qualitatifs adaptés aux besoins du nouveau quartier et au tissu voisin ;

2) Prend en considération l'étude d'impact, et le résultat de la consultation du public ; qu'à ce titre :

- S'agissant de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale : L'étude d'impact, rédigée en 2019 dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de la Ballastière Nord a donné lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Dans le cadre de la demande de DUP et conformément aux articles L.122-1-1 et R.123-8 du code de l'environnement, une actualisation de l'étude

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

d'impact (jointe au dossier de DUP) a ainsi été réalisée en septembre 2020, transmise à la MRAe, qui dans son avis du 30 décembre 2020, a estimé que l'étude d'impact devait comprendre au sens de l'évaluation environnementale, le projet global incluant en plus de la ZAC, l'opération Valentin. La SPLA GPSEAD a complété l'étude d'impact de plusieurs études supplémentaires (études trafic, acoustique, air et santé, de potentiel en énergies renouvelables). La MRAe a rendu un nouvel avis le 30 juin 2021 constatant que les impacts sont globalement mieux étudiés et émettant de nouvelles recommandations (préciser la programmation des activités, assurer les conditions de rétablissement de la biodiversité, justifier les solutions d'approvisionnement étudiées, réaliser un suivi de la qualité de l'air). L'aménageur a répondu aux recommandations de la MRAe et actualisé l'étude d'impact en conséquence ;

- S'agissant de la consultation du public : la concertation sur le projet d'aménagement de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil de territoire du 14 décembre 2016 susmentionnée. Lors de la séance du 23 mai 2018, le conseil de territoire a tiré le bilan de la concertation préalable. Avant son approbation par délibération du conseil de territoire du 11 décembre 2019, conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 et suivants du code de l'environnement, le projet de dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, organisée sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir, du 30 septembre 2019 au 1er novembre 2019 ;

3) Indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique : au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement transmis au commissaire enquêteur le 21 décembre 2021, l'aménageur, en lien avec Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville de Limeil-Brévannes, informera la population, et celle des Temps Durables en particulier, du calendrier des travaux et des nuisances inhérentes par tout moyen adéquat. Les modalités d'information de la population seront définies selon les orientations souhaitées par la Ville de Limeil-Brévannes, conformément à la charte de gouvernance partagée de la compétence du Territoire en matière d'aménagement ;

4) Compte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement : sont ainsi joints à la déclaration de projet, l'étude d'impact ainsi que le résultat de la consultation du public.

CONSIDERANT enfin, qu'il convient de solliciter l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées auprès de la Préfecture ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc131638-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : PRONONCE l'intérêt général de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes au vu de la déclaration de projet, ci-annexée.

ARTICLE 2 : REITERE la demande de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées auprès de la Préfecture.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc131638-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/007

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/007

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles L. 153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-096 du 21 décembre 2021 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 susvisée et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que le projet de modification, élaboré en étroite collaboration avec la commune, porte sur les points suivants :

- Créer deux emplacements réservés, l'un pour la réalisation d'une liaison douce et l'autre pour la réalisation d'un élargissement de la rue Jean Moulin ;
- Créer un sous-secteur UBa, afin d'adapter le nombre de stationnement ;
- Mettre à jour le plan de zonage en y inscrivant un emplacement réservé créé à la suite de la modification n°2 du PLU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- Modifier le nombre de place de stationnement et les espaces de pleine terre dans le secteur situé de part et d'autre de la RD n° 4 ;
- Prendre en compte les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence dans le règlement ;

CONSIDERANT qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme susvisé, il vous est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, soit du 4 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus), du dossier de modification simplifiée et d'un registre, au sein des locaux :
 - Du service urbanisme de la mairie de Chennevières-sur-Marne (14 avenue du Maréchal Leclerc) aux heures d'ouvertures au public ;
 - De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

CONSIDERANT que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Chennevières-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et aux abords des secteurs concernés, ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de mise à disposition de modification suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, soit du 4 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus, du dossier de modification simplifiée et d'un registre, au sein des locaux :
 - Du service urbanisme de la Mairie de Chennevières-sur-Marne (14 avenue du Maréchal Leclerc) aux heures d'ouvertures au public ;
 - De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouverture du public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

collectivités.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d’affichage en mairie de Chennevières-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et aux abords des secteurs concernés, ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU
CONSERVATOIRE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial d'organiser des séquences d'approfondissement en matière d'éducation artistique au conservatoire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ces séquences ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'organisation de séquences d'approfondissement en matière d'éducation artistique au conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/988
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130653-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/988
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130653-AU-1-1

Création de vacances dans le cadre de l'activité du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures	Date et heure	Lieu	Rémunération brute sur la base de 25€ bruts/H
Séquences d'éducation artistique	Enseignant	1	17	8 et 15 décembre 2021	Conservatoire de Bonneuil sur-Marne	425€ bruts

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/008

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132219-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132219-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/008

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-050 en date du 4 août 2021 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-090 en date du 21 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 4 octobre 2021, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun n°E21000065/77 du 9 août 2021 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de la commune de Villecresnes ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 9 novembre au 10 décembre 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132219-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 10 janvier 2022 puis modifié en ce qui concerne la deuxième partie du rapport à la demande du Tribunal administratif de Melun pour être transmis à Grand Paris Sud Est Avenir par courriel en date du 24 janvier 2022, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de trois réserves ;

CONSIDERANT que la commune de Villecresnes a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Villecresnes a été approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Villecresnes a souhaité modifier son PLU afin de réorienter les évolutions de la zone 1AU, requalifier les abords de la RN19, encadrer au mieux la zone NHb, assurer une meilleure préservation autour du Réveillon, faciliter la création d'équipements publics, assurer la gestion des déchets et procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2021-050 du 4 août 2021 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principal objectif de :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants (création d'une zone A, d'un secteur dédié à un équipement public : cimetière paysager, une zone AU réservée à de l'habitat sur 1 ha) ;
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19 (zone UX) ;
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone NHb (maîtriser les divisions parcellaires) ;
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges (instauration de marges de recul des constructions) ;
- Instaurer des obligations en matière de production de logements sociaux (pour répondre à l'exigence de la réglementation en vigueur) ;
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics (en améliorant la partie réglementaire) ;
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132219-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, région, département, chambres consulaires) ; que cinq réponses ont été reçues ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de saisine de l'autorité environnementale dit de demande au cas par cas a été envoyé par courrier en date du 5 août 2021 ; que par un avis du 4 octobre 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAE) a dispensé GPSEA de la réalisation d'une étude environnementale compte-tenu de l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement et sur la santé humaine ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique ; que celle-ci s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2021 ; que le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences en mairie de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique 83 participants se sont prononcés ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis en date du 10 janvier 2022 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'en date du 21 janvier 2022, après demande du Président du tribunal administratif de Melun, le commissaire enquêteur a modifié la deuxième partie de son rapport et l'a transmis par courriel à GPSEA en date du 24 janvier 2022 ; qu'il a délivré un avis favorable assorti de trois réserves :

- Maintenir le projet de cimetière de la mairie, mais prévoir un emplacement réservé sur ce périmètre, et aussi faire figurer l'emprise de 3000 m² de l'emplacement réservé de l'équipement scolaire ou sportif sur la zone 1AU ;
- Réduire l'élargissement du corridor écologique de façon notamment à pouvoir exclure de cette bande le bâtiment en activité ;
- Etudier les moyens règlementaires qui seraient à mettre en œuvre pour privilégier une agriculture biologique en interaction avec un quartier constitué.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-16 du code de l'environnement susvisé, GPSEA n'est pas lié par l'avis du commissaire-enquêteur : qu'il convient néanmoins de prendre en compte son avis ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-4mc132219-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que concernant la réserve n°1, il est proposé de créer un emplacement réservé sur le périmètre prévu pour le projet de cimetière paysager ; que concernant le futur équipement public sportif ou scolaire, il est précisé que l'emplacement réservé sera bien de 3 000 m² et que celui-ci figure, sur le plan de zonage, au sein de la zone 1AU sous la forme, à ce stade, d'un emplacement réservé à titre indicatif ; qu'en effet, cet outil permet d'identifier un besoin qui sera à prendre en compte dans le cadre d'un projet tout en laissant la souplesse de la localisation exacte en fonction du projet urbain qui sera défini ;

CONSIDERANT que concernant la réserve n°2, il est proposé de réajuster le tracé du corridor écologique de manière à exclure le bâtiment en activité (en le réduisant de 50 mètres à 45 mètres) ;

CONSIDERANT que concernant la réserve n°3, il est proposé de compléter l'OAP afin d'apporter la précision suivante : « Privilégier une agriculture biologique en intégration avec les quartiers alentours » ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il convient d'apporter des modifications au dossier pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme par les personnes publiques et organismes associés, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes, telle qu'elle résulte des documents figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132219-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Villecresnes.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132219-DE-1-1



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4

1. Pièces administratives

**Modification n°4 approuvée par délibération du
Conseil de Territoire en date du 9 février 2022**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/013

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/013

OBJET : **Eau et assainissement** - Rétrocession du bassin d'orage, de la parcelle cadastrée section BA n°283 et de trois terrains à détacher des parcelles cadastrées section BA n°284, 285 et 286 situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie, représenté par l'association syndicale libre de la Pierre Lais (ASLG), dispose d'un bassin d'orage situé sur la parcelle cadastrée section BA n°283 d'une superficie de 6 734 m² et entouré de deux parcelles boisées non comprises dans le périmètre du bassin (BA n°284 et BA n°285), accessibles depuis la route de Combault ;

CONSIDERANT que le quartier situé entre la route de Combault, la rue du Chemin Vert et le Chemin de la Montagne est construit sur un terrain très argileux ; que la gestion des eaux pluviales y est particulièrement difficile ;

CONSIDERANT que le bassin d'orage permet la gestion des eaux pluviales du lotissement et de la rue du Chemin Vert ; que des investigations, notamment des relevés des terrains et des relevés topographiques, ont été réalisées afin d'appréhender les contours de la demande de rétrocession de l'ASLG ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces études que l'ensemble des réseaux d'assainissement est propriété du territoire, à l'exception de ce bassin et de sa parcelle d'emprise ;

CONSIDERANT qu'un projet de reprise de cet ouvrage a été initié en 2012, sans que ce dernier n'ait jamais pu aboutir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir s'étant vu transférer la compétence « eau et assainissement » et notamment, dans ce cadre, « la gestion des eaux pluviales, l'ASLG a réitéré auprès du Territoire sa demande de rétrocession du bassin d'orage ainsi que la parcelle d'emprise situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'un projet de division parcellaire a d'ores et déjà été réalisé et est actuellement en cours de finalisation ; que trois terrains d'une superficie respective de 69 m², 843 m² et 427 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n°284, n°285 et n°286, identifiés « lots B, D et E » dans le projet de division du géomètre ci-annexé, sont à inclure dans le champ de la rétrocession ;

CONSIDERANT qu'un tel découpage permettra la rétrocession de l'ouvrage à l'intérieur des clôtures existantes ; que cette rétrocession, que complètera un classement dans le domaine public territorial dans un souci de cohérence et de bonne gestion, sera réalisée à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte notarié signé entre GPSEA et l'ASLG ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique du bassin d'orage, de la parcelle section BA n°283 d'une superficie d'environ 6 734 m², d'un terrain d'une superficie d'environ 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°284, d'un terrain d'une superficie d'environ 843 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°285 et d'un terrain d'une superficie d'environ 427 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°286 situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le classement de cet équipement, de la parcelle cadastrée section BA n°283 et des trois terrains à détacher des parcelles précitées dans le domaine public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU
CONSERVATOIRE MARCEL DADI DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT20216.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite proposer une conférence sur le violon aux usagers de cet équipement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'intervention d'un enseignant extérieur dans le cadre d'une conférence au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/01/22
Accusé réception le	28/01/22
Numéro de l'acte	DC2022/067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220101-lmc132047-CC-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/01/22
Accusé réception le	28/01/22
Numéro de l'acte	DC2022/067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220101-lmc132047-CC-1-1

**Création de vacances dans le cadre d'une conférence
au Conservatoire Marcel Dadi de Créteil**

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacances	Nombre de services par vacation	Date et heure	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service
Conférence	Professeur de violon	1	6	31 janvier 2022 de 10h à 17h	420€ nets

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/016

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/016

OBJET : **Affaires générales** - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Logial-Coop.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics d'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2017/162 du 27 septembre 2017 approuvant le rattachement de Logial-OPH à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2017.5/087 du 28 septembre 2017 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir approuvant le rattachement au Territoire de Logial-OPH et fixant la composition du conseil d'administration de l'office à 23 membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/027-1 du 22 juillet 2020 approuvant l'opération de transfert du patrimoine de Logial-OPH par voie de fusion avec la SCIC HLM Domaxia, devenue Logial-Coop, et l'adossment de cette dernière au groupe d'organismes de logement social ARCADE-VYV ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/083-2 du 2 décembre 2020 désignant les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

VU les statuts de Logial-Coop ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.3/027-1 du 22 juillet 2020 susvisée, le conseil de territoire a approuvé l'opération de transfert du patrimoine de Logial-OPH par voie de fusion avec la SCIC HLM Domaxia, devenue Logial-Coop, et l'adossement de cette dernière au groupe d'organismes de logement social Arcade-VYV ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.5/083-2 du 2 décembre 2020 susvisée, le conseil de territoire a désigné les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 novembre 2021, Monsieur Jean-Pierre Barnaud a informé Logial-Coop et GPSEA de sa démission des fonctions de membre du conseil d'administration de Logial-Coop ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet égard de désigner un nouveau représentant de GPSEA au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Grégoire Verny, conseiller de territoire délégué de Grand Paris Sud Est Avenir, représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du conseil d'administration de Logial-Coop.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT20216.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite proposer des manifestations aux usagers du conservatoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'intervention d'un technicien lumière dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/01/22
Accusé réception le	28/01/22
Numéro de l'acte	DC2022/068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220101-lmc132177-CC-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/01/22
Accusé réception le	28/01/22
Numéro de l'acte	DC2022/068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220101-lmc132177-CC-1-1

Création de vacation dans le cadre de la saison artistique 2022

du conservatoire de Créteil

Nature des vacances	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacances	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service
<i>Régie Lumière</i>	<i>Technicien</i>	<i>1</i>	<i>8</i>	<i>28 janvier 2022 (8h) 4 Février 2022 (12h)</i>	<i>560€</i>

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'organisation d'activités dans le cadre de la saison artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/986
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130611-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/12/21
Accusé réception le	07/12/21
Numéro de l'acte	DC2021/986
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211207-lmc130611-AU-1-1

Création de vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire

Marcel Dadi -CRR de Créteil

2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service
Régie lumière	Technicien	1	6	Jeudi 16 et Vendredi 17 décembre 21 14h à 22h	420€

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/009 du 3 février 2021 prenant acte du diagnostic du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-1 du 13 octobre 2021 tirant le bilan de concertation relatif à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-2 du 13 octobre 2021 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal ;

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal, notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées et consultées et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

VU la décision n°E21000115/77 en date du 29 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ; que le projet de RLPi a été arrêté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-2 du 13 octobre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commissaire-enquêtrice, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de RLPi de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Les principaux objectifs du projet de RLPI sont :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
 - Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes ;
 - Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
 - Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables, *etc.* ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise BLANCHET exercera les fonctions de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage sur les 16 communes du territoire de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et des 16 villes du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (www.alfortville.fr, www.ville-bonneuil.fr, www.ville-boissy.fr, www.chennevieres.com, www.ville-creteil.fr, www.laqueueenbrie.fr, www.leplessistrevise.fr, www.limeil-brevannes.fr, www.ville-mandres-les-roses.fr, www.marollesenbrie.fr, www.mairie-noiseau.fr; www.ormesson.fr, www.perigny-sur-erres.fr, www.mairie-santeny.fr, www.ville-sucy.fr et www.villecresnes.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et au sein des 16 communes de GPSEA aux horaires et lieux suivants :

Ville	Horaires	Lieu
Alfortville	Lundi au vendredi 09h00-12h00 / 13h30-17h30	Centre Technique Municipal Service urbanisme 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville
Boissy-Saint-Léger	Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h30	Hôtel de ville 7 Boulevard Léon Révillon 94470 Boissy Saint Leger

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Bonneuil-sur-Marne	Lundi, mardi et mercredi 09h00-12h00 / 13h30-17h00 Jeudi fermé au public Vendredi 09h00-12h00 / 13h30-16h30	Centre Technique Municipal Service urbanisme 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil sur Marne
Chennevières-sur-Marne	Lundi au vendredi 09h00- 12h00 / 14h00-17h00 Jeudi après-midi fermé	Hôtel de ville 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières sur Marne
Créteil	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h00-17h00 (après- midis sur rendez-vous) Mardi 9h00-12h30	Hôtel de ville Place Salvador Allende 94000 Créteil
La Queue-en-Brie	Lundi 13h30 – 17h30 Mardi au jeudi 8h30 – 12h00 / 13h30– 17h30 Vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h00	Centre Technique Municipal Service urbanisme 12/14 route de Brie 94510 La Queue en Brie
Le Plessis-Tréville	Lundi au vendredi 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30 Samedi 8h30 – 12h	Hôtel de ville 36 avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Tréville
Limeil-Brévannes	Lundi au vendredi 08h30- 12h / 13h30-17h30 Samedi 08h30-12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses	Lundi et mercredi 8h45- 12h00 Mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h00 / 14h00 – 17h30	Hôtel de ville 4 rue du Général Leclerc 94520 Mandres les Roses
Marolles-en-Brie	Lundi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 19h15 Mardi, mercredi et jeudi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00 Vendredi 09h00 - 12h00 Samedi 09h00 - 12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94440 Marolles en Brie
Noiseau	Lundi 14h00-17h30 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-17h30 Samedi 9h00-12h30 (fermé les 26/02 et 05/03)	Hôtel de Ville 2 rue Pierre Viénot 94880 Noiseau

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Ormesson-sur-Marne	Lundi, mercredi et vendredi 08h30-12h00/13h30-18h00 Mardi 08h30-12h00/13h30-19h00 Jeudi 08h30-18h00 Samedi 08h30-12h30	Hôtel de ville 10 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson sur Marne
Périgny-sur-Yerres	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h15-12h30 / 13h30-17h30 Mercredi 8h00-12h30	Hôtel de ville Rue Paul Doumer 94520 Périgny-sur-Yerres
Santeny	Lundi au vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h30 Samedi : 8h30-12h00	Espace Services Citoyens 1 rue de la Fontaine 94440 Santeny
Sucy-en-Brie	Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h30	Hôtel de ville Service urbanisme 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
Villecresnes	Lundi au jeudi de 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi de 8h30-12h00	Hôtel de ville 68 rue du Lieutenant Dagorno 94440 Villecresnes

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire-enquêtrice sera également tenu au siège de GPSEA et dans les 16 mairies.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique sur les 16 villes, aux lieux et heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet des 16 villes du territoire, sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://rlpi-gpsea.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, tenus à leurs dispositions dans chacun des lieux où sont déposés un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - Enquête sur le projet de règlement local de publicité intercommunal – Grand Paris Sud Est Avenir, Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi-gpsea@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux et heures fixés ci-dessous :

Mairie	Adresse	Date	Horaires
Créteil	Hôtel de ville	14/02	10h-12h
Sucy-en-Brie	Hôtel de ville		14h-16h
Limeil-Brévannes	Hôtel de ville	22/02	10h-12h
Boissy-Saint-Léger	Hôtel de ville		14h-16h
Santeny	Espace Services Citoyens	02/03	10h-12h
Villecresnes	Hôtel de ville		14h-16h
Le Plessis-Trévisé	Hôtel de ville	11/03	10h-12h
Ormesson-sur-Marne	Hôtel de ville		14h-16h

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Alfortville	Centre Technique Municipal – service urbanisme	15/03	15h-17h
-------------	------------------------------------------------------	-------	---------

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du RLPi de GPSEA à la demande de cette dernière.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du RLPi de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du RLPi disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à GPSEA, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de GPSEA ;
- Madame Marie-Françoise BLANCHET.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES EMILIE AGNOUX, DELPHINE VIALATOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTRONICOLA, MAGALLIE TALBOT, ANGÉLINA RAIA ET MESSIEURS FRÉDÉRIC SEGAUD, JULIEN BLIN ET YOHANN ZERMATI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1762 du 6 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-082 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Jocelyne ROSIER, Angéline RAIA, Sophie CHARLES et Messieurs Frédéric SEGAUD, Julien BLIN et Yohann ZERMATI ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2021 par lequel Madame Angelina RAIA est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service recrutement/GPEEC ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines, de la transformation, du dialogue social et de l'Observatoire ;

VU le courrier en date du 4 août 2021 par lequel Madame Friedelinde LAGIER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2021 par lequel Madame Magallie TALBOT est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-082 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, et de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, délégation permanente est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Ressources humaines et dialogue social ; Systèmes d'information et des usages numériques ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedéline LAGIER, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € H.T. hors marché public ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement et de mutation interne ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats à durée déterminée et indéterminée, leurs avenants et renouvellements ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A, B et C et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les conventions de télétravail.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Magallie TALBOT, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, délégation est donnée à Madame Magallie TALBOT, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Angéline RAIJA, cheffe du service recrutement/GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage non gratifiés et les conventions de stage non gratifiés ;
- Les attestations de stage et attestations de présence ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents leur exécution et les décisions afférentes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Madame Fanny MASTRONICOLA ;
- Madame Magallie TALBOT ;
- Madame Angéline RAIA ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI.

Fait à Créteil, le 4 février 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131754-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE
CONTRÔLE DE PASSE SANITAIRE ET DE PASSE VACCINAL DANS LES ÉQUIPEMENTS
DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-097 du 22 décembre 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132170-AR-1-1

salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ;

CONSIDERANT que depuis le 24 janvier 2022, le passe sanitaire a toutefois été remplacé par le passe vaccinal pour l'accès à ces mêmes lieux et équipements des personnes âgées d'au moins 16 ans ; que le passe sanitaire ne reste exigible que des mineurs âgés de 12 à 16 ans souhaitant accéder à ces lieux et équipements ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler la preuve sanitaire exigée d'un usager (passe sanitaire ou vaccinal) ; qu'ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il convient, compte tenu de cette évolution législative et réglementaire et des mouvements d'effectifs qui affectent les équipements, de prendre un nouvel arrêté habilitant les agents à contrôler tant le passe vaccinal que le passe sanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-097 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés dans les tableaux ci-annexés sont habilités à contrôler, dans les conditions susmentionnées, le passe vaccinal ou sanitaire des usagers, salariés, agents publics, bénévoles et toutes personnes intervenant au sein des médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chaque équipement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc132170-AR-1-1

ARTICLE 4 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 5 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés aux tableaux ci-annexés.

Fait à Créteil, le 7 février 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/22
Accusé réception le	07/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132170-AR-1-1

MEDIATHEQUES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe vaccinal

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions	Précisions, le cas échéant
Médiathèque Villecresnes	BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	PLUCHE Myriam	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire	
Médiathèque La Queue-en-Brie	BENNOURA Nadia	Directrice	
Médiathèque La Queue-en-Brie	PATTINIEZ Yvan	Agent des bibliothèques	
Médiathèque Marolles-en-Brie	MAILLE Elyane	Directrice	
Médiathèque Limeil-Brévannes	JULIE Emma	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Marion	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIVIERE-RANDON Inès	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	GUIMIER Dominique	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Delphine	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	WILLIAM Jeffrey	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIGNAULT Blandine	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	HEINRICH Lydia	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	HAMOU Malika	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	PIERQUIN Marianne	Directrice par intérim	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations informatique en secteur adulte	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CALES Cyril	Responsable multimédia, du parc informatique et administrateur système de la médiathèque	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GREBET Sandra	Directrice	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	TOURE Adama	Médiateur animateur	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CHANFI Amir	Vacataire accueil	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELMOULY Lisa	Vacataire accueil	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GOFFART Elodie	Bibliothécaire jeunesse	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	ZOWASISALATOKO Dalphie	Vacataire accueil	

Médiathèque du Plessis-Trévisé	ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	HENTRY Flora	Agent section adultes	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	SULAK Nathalie	Agent section jeunesse	
Médiathèque du Plessis-Trévisé	IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	ROUX Marie-Christine	Directrice	
Médiathèque d'Alfortville	FACCO Sylvie	Agent équipement	
Médiathèque d'Alfortville	SACKO Diety	Conseiller numérique	
Médiathèque d'Alfortville	ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil	
Médiathèque d'Alfortville	LEBRUN Maryse	Agent secteur adultes	
Médiathèque d'Alfortville	STRALLA Nadia	Agent secteur adultes	
Médiathèque d'Alfortville	LOUSSAIEF Mariam	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	PLANNIER Sandy	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	VALLEE Isabelle	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	CARO-BUENO Yvonne	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	BOULET Francis	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	CORET Mireille	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	SHAHMIRIAN Brigitte	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	TOP Béatrice	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	THOMAS Thierry	Agent d'accueil	
Médiathèque d'Alfortville	BICHARA Mariam	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	LACHTANE Chayma	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Clélia	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	M CHANGAMA Djouloud	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Louanne	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	BENNEGUI Saïd	Vacataire	

Médiathèque d'Alfortville	MURAT Salomé	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	OUMARI Salma	Agent Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	BUSSON Marie Laure	Agent Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	OZIER-LAFONTAINE Melissa	Vacataire	Jusqu'au 24/02/2022
Médiathèque d'Alfortville	JAOUDI Yamine	Vacataire	Jusqu'au 30/06/2022
Médiathèque d'Alfortville	ABDEL SALAM Karim	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	SAADA Romain	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	VANY Romain	Responsable adulte	A partir du 27/01/2022
Médiathèque d'Alfortville	POLITIS Laure	Directrice adjointe	A partir du 15/02/2022
Médiathèque de Bonneuil	DE TOFFOLI Agnès	Directrice	
Médiathèque de Bonneuil	CASANOVA Pascale	Responsable de secteur	
Médiathèque de Bonneuil	GUILBERT Odile	Assistante administrative	
Médiathèque de Bonneuil	BILLAT Vinciane	Responsable de secteur	
Médiathèque de Bonneuil	BLANC Juliette	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	SIMONET Claire	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	BLAIS Véronique	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	HEBEISEN Camille	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GRUESNAIS Bénénice	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	SAVANE Fatih	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GASCHI Cécile	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	CALVET Benedicte	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GOT Nathalie	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	DUBREUIL Céline	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	BEGEL Nicolas	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GUILLE Evelyne	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	VELIA Raphael	Médiateur numérique	
Médiathèque de Bonneuil	AXELRAD Aline	Responsable secteur par intérim	
Médiathèque de Bonneuil	GUILLAUME Mickael	Conseiller numérique	

Médiathèque de Bonneuil	BELGHITH Norbert	Gardien médiateur	
Médiathèque de Bonneuil	ZOWA SISALATOKO Dalphie	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	BONHOMME Elisabeth	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	CARLIER Marianne	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	CANY Pauline	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	GUGGENBUHL Nicholas	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	BRISSEPOT Céline	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	PATHYS Pauline	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	CHAIB Farah	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	DZOKANGA Cyriak	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	LEMOINE Cécile	Contrat PEC	

Médiathèque Mobile	TORRENT Anne	Directrice	
Médiathèque Mobile	MAIDIN Marie-Noelle	Responsable adjointe	
Médiathèque Mobile	BONNEAU Sabrina	Chargée de déploiement	
Médiathèque Mobile	ZABOUN Choukri	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	KOITE Ansoumane	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	HEYETTE Yannick	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	PERROT-BELEZEY Alizée	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	GUILGORI Gilberte	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	GOURGUES Céline	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	CHAMPENOIS Thoeni	Chargé d'action culturelle	

Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	GASPAR Isabelle	Responsable espace "image et son"	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MONNIER Thierry	Responsable secteur jeunesse	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MARCHAND Marie	Agent secteur adulte	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	RETHORE Tatiana	Agent spécialisé jeunesse	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	KLUSIEWICZ Dominique	Directrice	

Médiathèques de Créteil	LENTIER Cécile	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	VIEILLESZAZES Julien	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	WEBER Manon	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	SCHAAF Charlotte	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	NEELZ Audrey	Médiathèque, responsable adjointe d'équipe	
Médiathèques de Créteil	LABORDE Anais	Directrice adjointe	

Médiathèques de Créteil	GIACOMINI Frédérique	Directrice adjointe	
Médiathèques de Créteil	SORRET-LEGRAS Sylvie	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	CAPORALI Sandra	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	DA RUI Eléna	Directrice	
Médiathèques de Créteil	HALLET Meggie	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	TOUSSAINT Camille	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	BAUCHY Sylvie	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	CONKAR Maral	Secrétaire	
Médiathèques de Créteil	FERRARI Sylvie	Responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	PIERQUIN Marianne	Médiathécaire, référente proximité	
Médiathèques de Créteil	LEMAISSI Linda	Médiathécaire, référente proximité	
Médiathèques de Créteil	SFARTI Flora	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	SINAPAH Patrice	Régisseur	
Médiathèques de Créteil	GELPI Raphael	Régisseur	
Médiathèques de Créteil	MABAOUJ Mourad	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BOUHIRED Farid	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	FAURE Guillaume	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	LAFAGNE Morgane	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MULLER Sébastien	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	PETIT Marie-Laure	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BRUGNEL Agnès	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	ANTHORE Caroline	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BRIDE Valérie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	AHMED-CHAOUCH Linda	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NEUVIT Caty	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	OSMANI Ferida	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SAUVAGE Noémie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SOUSSAN Nadine	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TRUY Cécile	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SOEJOSO Liza	Médiathécaire	

Médiathèques de Créteil	BAZINET CALONE Frédérique	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	GROSSI Mathieu	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NGUYEN Kevin	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NAMOURIC Julien	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	STABLO Armelle	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MERCIEZ Lucie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	COLIN Serge	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	DARRET Sylvain	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	RENARD Dominique	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TOUGERON Anne-Marie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BOUZOUIK Karim	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TISSIER Hélène	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BENAMAR Mahfoud	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MOOROGEN Yohann	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	ZEROUALI Ali	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	GO Amandine	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MOUSSALY Abdelattif	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	CHAMOUN Corinne	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	CHAPOUTOT Lou	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	CLAIRICE Allyah	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	COLIN Béranger	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	HERBAUT Thomas	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	KAMBOUA Ines	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	LOZINGUEZ Thibault	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	NEFF-ANSEL Julie	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	RADON Djamilia	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	TIRVASSEN Kessy	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	TUIL Arthur	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	ZE HAR Myriam	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	LALOUETTE Christophe	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MOLLENTHIEL Roger	SIAP	

Médiathèques de Créteil	ORTEGA Manuel	SIAP	
Médiathèques de Créteil	RIVIERE Patrice	SIAP	
Médiathèques de Créteil	DER-APPELIAN Henrique	SIAP	
Médiathèques de Créteil	CARISTAN Terry	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MERZOUG Mourad	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BOUALAM Amir	SIAP	
Médiathèques de Créteil	REGUENGO Tony	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BOUHOUCHE Rachid	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MARTIAL Gérard	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BARBOSA Mathilde	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	MORINAT Samuel	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	TINNES Hugo	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	QUINTARD Héloïse	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NAKHIENGCHANCH Davy	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SALIGNAT Yann	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	DE FARIA Chloé	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SOURDIN Ambre	Vacataire	

Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DRICOURT Alice	Directrice	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BECAAS Louisa	Secrétaire de direction	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BARDOT Jason	Conseiller numérique	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MANCHE Christina	Conseiller numérique	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	KREPPER Romy	Vacataire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ABRAHAM ROUSSEL Sophie	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MIRZICA LE BOUCHER Alberte	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	CHARTIER Thomas	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DORES Nathalie	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DUPONT Lise	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	GARTIER Faustine	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	HAMRI Hafida	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	LANGLOIS Florence	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MARCHAIS Christine	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	REVILLON Anne	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	SOUSSI Suffian	Médiathécaire	

Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VILLENEUVE Isabelle	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VRAY Virginie	Ludothécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	WINTER Carole	Ludothécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ROCHEMIR Martin	Vacataire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VERONIE Hailey	Contrat PEC	

Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	AUMAGE Céline	Directrice	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	CATHALA Lucie	Responsable adultes	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERLEYE Mathilde	Adjointe adultes	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VALENTE Sylvie	Responsable Jeunesse	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERMET Marie-Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent polyvalent accueil	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	RAFFLIN Thomas	Responsable Image et son	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	MANCHE Christina	Conseillère numérique	

PISCINES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe vaccinal

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions	Précisions, le cas échéant
Piscine de Chennevières-sur-Marne	OLIVIER Eliane	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	RUIZ Lilian	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	MAHTALLAH Ali	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	PAULIN Jean-Luc	Technicien	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	KHENFRI Abdelhafid	Adjoint technique	
Piscine de Sucy-en-Brie	ROBIN Timothée	Agent accueil et entretien saisonnier	Jusqu'au 18/02/2022
Piscine de Sucy-en-Brie	DIARISSO Fatou	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	BOUGUENNA Atef	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	PAULIN Gisèle	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	OLIVIER Axel	Agent technique permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	BUSCAYLET Jean-Claude	Agent technique permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	GENDRON Guillaume	Responsable	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESSIERE Jean-François	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	CHAIB Sofiane	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	HENRION Sylvie	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	REGUENGO Avelino	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	PATTI Sandra	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESNIER Pascal	Responsable	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BOBARD Steven	Responsable adjoint	
Piscines de Créteil - La Lévière	DIAS Idalina	Adjoint Technique	

Piscines de Créteil - La Lévière	TOMITCH Olga	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévière	DIARRA Hawa	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévière	ALLOUNE Samia	Agent de caisse	
Piscines de Créteil - La Lévière	ZITOUNI Radhia	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévière	BESNIER Pascal	Responsable	
Piscines de Créteil - La Lévière	BOBARD Steven	Responsable adjoint	
Piscines de Créteil - Colombier	BAUDIN Sébastien	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	MORCHER Jean-Michel	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	SUTEAU Jordan	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	CAREL Sylvie	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	BENOUARET Hadjira	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	NAAS Frédérique	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VASSEUR Maryline	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VERRIER Martine	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	PICHARD Isabelle	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VALY Adrien	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	RATEAU Eric	Responsable	
Piscines de Créteil - Colombier	ZOUBIRI Salim	Responsable adjoint	

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ALGER Yoann	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BITUR Dimitri	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CARRIC Medhi	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire	

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Abdul	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DRAME Massirin	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	OUPH Aboubakar	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SAKHO Habibou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Birahima	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KIDAMU Hervé	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DONGUE Laura	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ESSALHI Hasna	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GRISON Sulian	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DESPREZ Laurent	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Mahamadou	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CHIRGUENE Yanice	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	EDEL Nolhen	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GATINEAU Fabrice	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SYLLA Ibrahima	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ROCHE Cyrielle	Chef de bassin	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SEMAM Fayçal	Responsable	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DJOUADI Malika	Agent de caisse	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	PENNETIER Laurent	Agent d'accueil	

Piscine de Boissy-Saint-Léger	CORBIN Méline	Agent de caisse titulaire	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	SISSOKO Ladj	Agent de caisse titulaire	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	GOARIN Carole	Agent de caisse	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CASTRO Miguel	Technicien	

EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe vaccinal

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	BOUDA Fadhi	Responsable Adjoint du Parc des Sports Duvauchelle
Gymnase de Marolles	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Val de Seine - Alfortville	BENSALEM Kamel	Chef d'équipe du Parc des Sports Val de Seine

CONSERVATOIRES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe vaccinal

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions
Conservatoire d'Alfortville	AYARI Cherifa	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	FREIRE Frédéric	Agent d'accueil
Conservatoire d'Alfortville	MELLA Marta	Responsable d'action culturelle
Conservatoire d'Alfortville	OURIACHI Nouredine	Régisseur
Conservatoire d'Alfortville	PROUILLE-GUEZENEC Marianne	Responsable de la bibliothèque
Conservatoire d'Alfortville	VENDITTI Sandrine	Responsable de scolarité
Conservatoire d'Alfortville	AZAN Capucine	Enseignante

Conservatoire de Créteil	BOURAOUI Faycal	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	BOUCHE Michael	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	DJEDJE Roger	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	HOUSNI Abdel	Agent de sécurité
Conservatoire de Créteil	MANINGO Jasmine	Conseillère numérique
Conservatoire de Créteil	GERIN Simon	Agent administratif

Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	SHETA Lindite	Agent administratif
Conservatoire de Limeil-Brévannes	MOLS Pascal	Agent d'accueil
Conservatoire de Limeil-Brévannes	RASTEIRO Olivier	Agent d'accueil
Conservatoire de Limeil-Brévannes	NAAS Muriel	Agent administratif et de coordination
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes	NAVALLON Laurence	Directrice
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes	MICHARD Hervé	Régisseur

Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUHAUT Delphine	Directrice
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUPLANT Maryse	Assistante administrative

Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	VILAIN Jean-Christophe	Directeur
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	GRANDJEAN Sophie	Secrétaire
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	HOCHMAN Paula	Agent d'accueil
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	LAIGNEL Isabelle	Professeur de danse
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	CASSIN Sandrine	Professeur de danse

Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	DUPOUY Frédéric	Directeur
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	ROYE Valérie	Secrétaire
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	LALLEMENT Jean Marc	Professeur de théâtre
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	GALICHET Maud	Professeur de chorale
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	BRUY Guillaume	Professeur de musiques actuelles
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	CASSOTI Patrick	Professeur de batterie / orchestre à l'école